

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 9 novembre 2010 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES

La mairesse	Madame Nicole Davidson
Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Monsieur Raymond Auclair
Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux

ABSENCE

La Conseillère	Madame Manon Paquin
----------------	---------------------

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

OBJET : Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

La mairesse informe l'assemblée du dépôt des formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil en conformité avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

10-12-418

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De retirer le point suivant :

13.1 Adoption – Règlement numéro 643 décrétant une politique de gestion contractuelle.

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la session
Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 2 Ratification de l'ordre du jour
- 3 Point d'information générale de la mairesse
- 4 Ratification des procès-verbaux – 9 novembre 2010
- 5 FINANCES
 - 5.1 Ratification du journal des décaissements – Novembre 2010

- 5.2 Système téléphonique de voix sur réseau IP
- 5.3 Renouvellement d'adhésion
- 5.4 Aide financière aux organismes et individus
- 5.5 Annulation d'un solde résiduaire / Règlement numéro 627 (plans et devis, chemin de l'Air-Pur)
- 5.6 Annulation d'un solde résiduaire / Règlement numéro 630 (plans et devis, Geais-Bleus)
- 5.7 Adjudication - Émission emprunt par billets 930 000 \$
- 5.8 Refinancement – Règlements numéros 461, 467, 476, 504, 558, 563 et 636
- 5.9 Affectation – Fonds de parcs
- 5.10 Affectation – Fonds de roulement
- 5.11 Politique de remboursement et de paiement des frais d'inscription – Centre récréatif Sainte-Agathe-des-Monts
- 5.12 Amendement – Résolution 10-03-099 / Le Havre de Val-David - Contribution
- 5.13 Amendement – Résolution 10-02-064 / Appui – Le Havre de Val-David
- 5.14 Avis de motion – Règlement numéro 645 établissant la tarification et les compensations pour l'année 2011
- 5.15 Règlement numéro 641 décrétant un emprunt maximal de 200 000 \$ pour l'acquisition d'équipements pour le service de Sécurité incendie de la Municipalité
- 5.16 Mandat - Ressources externes
- 5.17 Assurances générales 2011
- 5.18 Virements budgétaires
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Embauche – Pompier
 - 6.2 Soumission I-2010-01 / Fourniture d'équipements pour le service de sécurité incendie
- 7 TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Embauche – Journalier / service des Travaux publics
 - 7.2 Décompte final - – Règlement numéro 627 / Travaux de remplacement de l'aqueduc, chemin de l'Air-Pur
 - 7.3 Vente – Véhicule # 10-99 / Ford E-450 Cutaway
 - 7.4 Achat – Véhicule # 58-07 / Chevrolet Express 3 500
 - 7.5 Soumission – Travaux d'arpentage / Domaine Air-Pur
 - 7.6 Décompte progressif # 2 - Règlement numéro 637 / Travaux de remplacement de l'aqueduc, rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive
- 8 ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Prolongation d'embauche – Préposé à l'environnement
- 9 URBANISME
 - 9.1 Projets conformes présentés relativement au PIIA
Présentation – Dérogation mineure
 - 9.2 Dérogation mineure : 22, rue des Bouleaux
 - 9.3 Dépôt du certificat du registre –Règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601
 - 9.4 Adoption –Règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé
 - 9.5 Adoption– Règlement numéro 644 constituant le Comité consultatif de toponymie
 - 9.6 Adoption – 2^e projet de règlement numéro 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06
 - 9.7 Mandat – Prévost Fortin D'Aoust / 2551, rue Rémi-Vézina
- 10 PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN
 - 10.1 Amendement – Résolution numéro 10-07-246 / Achat d'un traceur et d'un VTT / Parc régional Dufresne (maintenant

- nommé parc régional de Val-David-Val-Morin)
- 10.2 Engagement – Somme réservée pour l’achat de terrain pour le Parc régional de Val-David-Val-Morin
- 11 CULTURE
- 12 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS
 - 12.1 Embauches – Personnel saisonnier, occasionnel ou à temps partiel
 - 12.2 Amendement – Résolution numéro 10-11-402 / Confirmation d’embauche – Marie-Lou Piché
 - 12.3 Concept visuel d’agencement – Église et ancien presbytère
 - 12.4 Noël au village – 18 décembre 2010
- 13 DIVERS
 - 13.1 Adoption – Règlement numéro 643 décrétant une politique de gestion contractuelle
- 14 AFFAIRES NOUVELLES
- 15 Point d’information des conseillers
- 16 Période de questions des citoyens
- 17 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Point d’information
générale de la
maire

Mise à part l’assemblée extraordinaire du 21 décembre prochain pour l’adoption du budget, l’assemblée publique de ce soir couronne une année 2010 fertile en apprentissage pour votre Conseil municipal qui fêtait récemment sa première année au pouvoir.

Ce mandat a commencé rudement, sans direction générale et sans responsable de la Trésorerie. Malgré tout, je pense que nous nous en sommes pas mal tirés et que vous avez pu constater, au fil des mois, notre souci de gérer adéquatement la Municipalité du Village de Val-David.

Parmi nos belles réussites, la reprise des échanges avec nos voisins de Val-Morin, sur divers dossiers, l’amélioration du réseau d’aqueduc, l’embellissement fleuri de la rue de l’Église, la prise en charge des activités estivales au parc régional, l’accompagnement personnalisé pour la revégétalisation des berges, l’amélioration des infrastructures aux parcs des Amoureux du lac Paquin, les modifications tant attendues au règlement de zonage, la supervision très serrée des dossiers de carrières et sablières, ainsi que la progression harmonieuse dans le dossier de la cession de l’église.

Nous avons sans doute fait quelques erreurs et échappé quelques opportunités. L’important, c’est que nous soyons en mesure de le reconnaître et de revenir sur nos pas, s’il y a lieu.

Le temps et l’expérience aidant, nous pensons pouvoir combler les lacunes dont nous sommes conscients et surtout de continuer de travailler dans l’intérêt du bien commun.

Vous nous reprochez de ne pas assez vous consulter? N’y voyez aucune mauvaise volonté. Bousculés par le temps, nous avons parfois le réflexe ne pas prendre le temps. Avec les récentes consultations sur le budget, nous apprenons tranquillement à mieux travailler avec les citoyens. La prochaine consultation d’envergure portera d’ailleurs sur les besoins en loisirs.

De plus, avant de proposer un règlement d’emprunt lié à notre planification triennale, des rencontres seront organisées pour vous expliquer les projets en

détail. Vous pourrez alors, en toute connaissance de cause, vous prononcer ensuite sur ces projets.

Dans ces temps troublés où l'éthique est mise à rude épreuve dans le monde de la politique municipale au Québec, nous pouvons garder la tête haute. Nos fonctionnaires sont très vigilants et votre Conseil a un impérieux souci d'honnêteté dans chacune de ses actions et de ses décisions.

Sur ce, je vous souhaite à tous une belle période des Fêtes. Ce moment de réjouissances en est aussi un de repos dont nous avons tous grand besoin avant de revenir à la barre, de votre côté comme du nôtre.

10-12-419

OBJET : Ratification des procès-verbaux – 9 novembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2010 ainsi que de la lecture des procès-verbaux des séances extraordinaires du 9 novembre 2010.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

10-12-420

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Novembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2010, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques # 101763 à 102056	912 735 \$
---------------------------	------------

ADOPTÉE

10-12-421

OBJET : Système téléphonique de voix sur réseau IP

ATTENDU que la MRC des Laurentides possède un réseau étendu entièrement composé de liens de fibres optiques sur lequel fonctionne entre autres une infrastructure de téléphonie voix sur réseau IP;

ATTENDU que tous les bâtiments reliés par un réseau de fibres optiques peuvent recevoir le service de téléphonie voix sur réseau IP;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la MRC des Laurentides utilisent

déjà ce service et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU que le système téléphonique présentement utilisé devient désuet et déficient;

ATTENDU l'offre de service présentée par la MRC des Laurentides en date du 16 novembre 2010 au coût de 19 428,66 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que la période de récupération de l'investissement est d'environ 36 mois;

ATTENDU l'offre de services de Laurentides télécom en date du 11 décembre 2010 au montant de 4 593,26 \$ pour la certification du câblage;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'installation d'une infrastructure de téléphonie voix sur réseau IP par la MRC des Laurentides pour un montant de 19 428,66 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise la firme Laurentides télécom a procéder aux travaux de certification de câblage pour un montant de 4 593,26 \$.

QUE les sommes requises pour ce projet soient affectées au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10-12-422

OBJET : Renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les renouvellements aux associations et organismes suivants pour l'année 2011 :

Associations / Organismes	Montant
Union des municipalités du Québec (UMQ)	2 410,47 \$
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)	255,00 \$
Site Internet – Québec municipal	500,00 \$
PG solutions	20 755,00 \$
Association québécoise d'urbanisme (AQU)	370,00 \$
Les Arts et la Ville	100,00 \$

QUE les taxes, si applicables soient ajoutées au montant ci-avant mentionnés.

ADOPTÉE

10-12-423

OBJET : Aide financière aux organismes et individus

ATTENDU la volonté du Conseil d'accorder un soutien financier aux organismes communautaires et aux individus;

ATTENDU la présentation des demandes d'aide financière reçues entre le 16 septembre 2010 et le 19 novembre 2010;

ATTENDU les recommandations émises, selon les critères établis, par le comité d'aide financière;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les organismes dont les noms sont ci-après cités reçoivent l'aide financière indiquée :

Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides (Club social)	4 forfaits journaliers Parc régional
Centre d'action bénévole Laurentides	100 \$
Centre de prévention suicide le Faubourg	100 \$
Fondation pour la réussite des Élèves de la Commission scolaire des Laurentides	100 \$
L'Ombre-Elle	100 \$
Objectif Partage	100 \$
Palliaccio	100 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	100 \$
Spectacle de Noël – Lina Boudreau et Concentration Musique Polyvalente Curé-Mercure	100 \$

ADOPTÉE

10-12-424

OBJET : Annulation d'un solde résiduaire / Règlement numéro 627 (plans et devis, chemin de l'Air-Pur)

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 627 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 25 900 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été

entièrement effectué;

ATTENDU qu'il existe un solde de 1 100 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 627 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 627 soit réduit de 27 000 \$ à 25 900 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

10-12-425

OBJET : Annulation d'un solde résiduaire / Règlement numéro 630 (plans et devis, Geais-Bleus)

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 630 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 3 300 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

ATTENDU qu'il existe un solde de 1 200 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 630 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 630 soit réduit de 4 500 \$ à 3 300 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

10-12-426

OBJET : Adjudication - Émission emprunt par billets 930 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de Banque royale du Canada pour son emprunt de 930 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 461, 467, 476, 504, 558, 563 et 636, au prix de 100, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

70 200 \$	3.42 %	21 décembre 2011
72 900 \$	3.42 %	21 décembre 2012
75 100 \$	3.42 %	21 décembre 2013
78 000 \$	3.42 %	21 décembre 2014
633 800 \$	3.42 %	21 décembre 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

ADOPTÉE

10-12-427

OBJET : Refinancement – Règlements numéros 461, 467, 476, 504, 558, 563 et 636

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Village de Val-David souhaite emprunter par billet un montant total de 930 000 \$:

Règlement numéro	Montant \$
461	38 000 \$
467	127 600 \$
476	45 000 \$
504	412 600 \$
558	125 00 \$
563	81 800 \$
636	100 000 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 930 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 461, 467, 476, 504, 558, 563 et 636 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier.

QUE les billets soient datés du 21 décembre 2010.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	70 200 \$
2012.	72 900 \$
2013.	75 100 \$
2014.	78 000 \$
2015.	80 900 \$ (à payer en 2015)
2015.	552 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt le Village de Val-David émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 461, 467, 476, 504, 563 et 636, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

10-12-428

OBJET : Affectation – Fonds de parcs

ATTENDU que des dépenses ont été effectués durant l'année 2010 et que celles-ci doivent être affectées au poste « Fonds de parcs »

ATTENDU que ces dépenses sont d'un coût total de 94 115,13 \$ et que le solde au fonds de parcs était de 80 768,12 \$;

ATTENDU que le solde de 13 347,01 \$ devra être affecté au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal affecte une somme de 80 768,12 \$ au fonds de parcs.

QUE le Conseil municipal affecte une somme de 13 347,01 \$ au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10-12-429

OBJET : Affectation – Fonds de roulement

ATTENDU que le Conseil a acquis le logiciel Graph-i-View (23 967,35 \$) ainsi qu'un radar (9 777,68 \$) pour la réalisation des activités administratives durant l'année 2010;

ATTENDU que ces dépenses doivent être affectées au fonds de roulement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'affectation des sommes suivantes au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans :

Activités	Coût
Logiciel Graph-i-View	23 967,35 \$
Radar	9 777,68 \$

ADOPTÉE

10-12-430

OBJET : Politique de remboursement et de paiement des frais d'inscription – Centre récréatif Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU que les citoyens de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives au Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts doivent déboursier des frais additionnels de non-résidants;

ATTENDU que la Municipalité n'offre pas ce type d'activités récréatives (aréna et piscine) dans sa programmation;

ATTENDU que le Conseil municipal considère nécessaire de collaborer aux frais additionnels déboursés par les citoyens et les parents des jeunes résidants à Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal rembourse les frais additionnels de non-résidants aux citoyens et aux parents des jeunes de moins de 18 ans inscrits aux activités récréatives données à l'aréna et à la piscine de Sainte-Agathe-des-Monts pour les sessions hiver 2010-2011, printemps et automne 2011.

QUE le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives (reçus) suite à l'inscription.

QUE les citoyens et parents ont un (1) an à compter de la date du reçu pour obtenir un remboursement.

ADOPTÉE

10-12-431

OBJET : Amendement – Résolution 10-03-099 / Le Havre de Val-David - Contribution

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 10-03-099 le 9 mars 2010;

ATTENDU que suite aux discussions avec les représentants de l'Immobilière SHQ (ISHQ) concernant la transaction à intervenir;

ATTENDU qu'il est important de minimiser les frais de transaction dans ce dossier;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal amende la résolution numéro 10-03-099 adoptée le 13 mars 2010 afin que le 1^{er} paragraphe se lise comme suit :

« QUE Immobilière SHQ vendra directement une partie du terrain situé sur le lot 2 990 959 à l'organisme Le Havre de Val-David pour un montant de 78 500 \$ afin de procéder à la construction du projet d'habitation.

QUE la Municipalité s'engage à remettre une somme de 78 500 \$ à l'organisme Le Havre de Val-David, laquelle somme équivaut à l'évaluation professionnelle du terrain vendu par Immobilière SHQ. Le tout conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) du règlement numéro 631 »

ADOPTÉE

10-12-432

OBJET : Amendement – Résolution 10-02-064 / Appui – Le Havre de Val-David

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 10-02-064 le 9 février 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser que l'aide sera versée pour une période de cinq (5) ans;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal amende la résolution 10-02-064 adoptée le 9 février 2010 afin de la préciser et qu'en conséquence les termes suivants soient ajoutés à la fin du 2^e paragraphe :

« et que cette aide sera versée pour une période de cinq (5) ans. »

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 645 établissant la tarification et les compensations pour l'année 2011

LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

Donne avis de motion de la présentation subséquente d'un règlement dont le titre est Règlement numéro 645 établissant la tarification et les compensations pour l'année 2011

10-12-433 **OBJET : Règlement numéro 641 décrétant un emprunt maximal de 200 000 \$ pour l'acquisition d'équipements pour le service de Sécurité incendie de la Municipalité**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal confirme que le terme de l'emprunt concernant le règlement numéro 641 est de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10-12-434 **OBJET : Mandat - Ressources externes**

ATTENDU qu'un besoin de ressources externes a été et est nécessaires pour compléter divers mandats : dossier assurances et inventaire, support technique appel d'offres service de Sécurité incendie et support technique pour le dossier des matières résiduelles;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate monsieur Jacques Huberdeau pour la réalisation des mandats suivants :

Descriptif	Montant maximum alloué	Affectation
Évaluation des besoins / Service des Travaux publics	3 000 \$	Dépenses reportées 54-192-0000
Assurances et inventaire	1 000 \$	Dépenses reportées 54-192-00000
Support technique appel d'offres service de Sécurité incendie	1 000 \$	Règlement numéro 641
Support technique pour le dossier des matières résiduelles		Tel que spécifié à la résolution # 10-11-385

ADOPTÉE

10-12-435 **OBJET : Assurances générales 2011**

ATTENDU que la Municipalité a reçu de ses assureurs La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) une proposition de renouvellement en date du 25 octobre 2010 pour les assurances générales 2011 ;

ATTENDU que le coût proposé pour l'année 2011 est de 62 885,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de renouveler les contrats d'assurance pour l'année 2011 avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à renouveler les polices d'assurance de la Municipalité pour l'année 2011 avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) par l'entremise du représentant autorisé, les Assurances Jones inc., le tout pour un montant total de 62 885,00 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

10-12-436

OBJET : Virements budgétaires

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé portant les numéros Budget 30 à Budget 232 pour un montant de 528 709 \$ tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie soit et est ratifié.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10-12-437

OBJET : Embauche – Pompier

ATTENDU la recommandation du directeur et du chef aux opérations du service de Sécurité incendie;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Bruno Thauvette comme pompier au service de Sécurité incendie municipal.

QUE ses conditions soient fixées par l'entente collective de travail du service de Sécurité incendie.

QUE la période de probation est fixée à six (6) mois.

ADOPTÉE

10-12-438

OBJET : Soumission I-2010-01 / Fourniture d'équipements pour le service de Sécurité incendie

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site Internet du système électronique d'appel d'offres (www.se@o.ca), le 12 novembre 2010 pour la fourniture d'équipements pour le service de Sécurité incendie , soit la soumission I-2010-01;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Lot 1 Équi.	Lot 2 Bunker	Lot 3 App. Resp.	Lot 4 Camera	Lot 5 Comm.	Lot 6 Pompe
Procom SV	n/a	n/a	n/a	n/a	3 909.15 \$ + taxes	n/a
Acklands Grainger inc.	n/a	n/a	23 422.20 \$ + taxes	10 278.71 \$ + taxes	n/a	n/a
Aréo-Feu inc.	46 761.35 \$ + taxes	16 250.00 \$ + taxes	n/a	11 595.50 \$ + taxes	n/a	22 622.00 \$ + taxes
Levitt Sécurité	56 779.66 \$ + taxes	n/a	24 730.32 \$ + taxes	680.62 \$ + taxes	n/a	n/a
Parafiamma Solutions	37 767.51 \$ + taxes	20 800.00 \$ + taxes	n/a	n/a	n/a	860.00 \$ + taxes
S.R.A.D. Communications	n/a	n/a	n/a	n/a	4 199.00 \$ + taxes	n/a
Guillevin	n/a	n/a	26 649.00 \$ + taxes	14 489.00 \$ + taxes	n/a	n/a

ATTENDU que l'article 3.2 des clauses techniques inclus à la soumission spécifie que « Pour l'attribution de ce contrat, la Municipalité s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun de ces groupes. Par ailleurs, les soumissionnaires sont tenus, sous peine de rejet, de soumettre un prix pour tous les articles composant les lots d'articles auquel (auxquels) le soumissionnaire désire soumissionner. »

ATTENDU l'analyse et la recommandation du directeur général et du directeur du service de Sécurité incendie ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adjuge aux firmes ci-après mentionnées chacun des lots pour lesquels son prix y est mentionné :

Soumissionnaire	Lot 1 Équi. combat	Lot 2 Bunker	Lot 3 App. Resp.	Lot 4 Camera	Lot 5 Comm.	Lot 6 Pompe
Procom SV				n/a	3 909,15 \$ + taxes	
Acklands Grainger inc.			23 422,20 \$ + taxes	n/a		
Aréo-Feu inc.	46 761,35 \$ + taxes	16 250,00 \$ + taxes		n/a		22 622,00 \$ + taxes
Levitt Sécurité				n/a		
Parafiamma Solutions				n/a		
S.R.A.D. Communications				n/a		
Guillevin				n/a		

QUE le Conseil municipal retire le lot 4 – Caméra de l'attribution des contrats puisqu'en analysant les soumissions reçues, il y a ambiguïté concernant les spécifications du produit requis et qu'en conséquence, un nouvel appel d'offres plus précis soit transmis aux firmes qui avaient répondu à la soumission I-2010-1.

QUE le directeur du service de Sécurité incendie soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

10-12-439

OBJET : Embauche – Journalier / service des Travaux publics

ATTENDU qu'un employé du service des Travaux publics est présentement en arrêt de travail pour une période indéterminée;

ATTENDU les démarches et la recommandation du directeur du service des Travaux publics;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Yves Ménard comme

journalier au service des Travaux publics pour une période indéterminée suivant les conditions édictées à la convention collective des Cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

10-12-440

OBJET : Décompte final - – Règlement numéro 627 / Travaux de remplacement de l'aqueduc, chemin de l'Air-Pur

ATTENDU que le décompte progressif #1 s été entériné le 14 septembre 2010 et que les décomptes progressifs #2 et #3 ont été entérinés le 9 novembre 2010, pour le projet Air-Pur;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils Genivar, et que cette dernière recommande la demande de paiement définitif soit l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU que ces paiements seront imputés au règlement numéro 627;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à effectuer le paiement de paiement définitif soit l'acceptation provisoire des travaux pour un total de 97 196,13 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général pour les travaux de remplacement d'aqueduc dans le chemin de l'Air-Pur et autorisés par l'ingénieur en date du 16 novembre 2010.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Luc Brazeau de la firme Genivar.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 627.

ADOPTÉE

10-12-441

OBJET : Vente – Véhicule # 10-99 / Ford E-450 Cuttaway

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie la vente du véhicule # 10-99 de marque Ford, modèle Cuttaway E-450 pour un montant de 1 100 \$ plus les taxes à Garage Bélisle inc..

ADOPTÉE

10-12-442

OBJET : Achat – Véhicule # 58-07 / Chevrolet Express 3 500

ATTENDU la désuétude du camion Ford Cuttaway E-450 qui a été vendu considérant cette réalité ;

ATTENDU que ledit véhicule était utilisé par le service des Travaux publics, unité d'aqueduc et d'égout et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU que deux (2) demandes de soumission ont été transmises à des fournisseurs potentiels ;

ATTENDU que les prix soumis sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (sans taxes)
Élite Ford	24 000 \$
Garage Bélisle	21 000 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du service des Travaux publics ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie l'octroi de la soumission à Garage Bélisle pour une somme de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les deniers pour cet achat seront puisés à même le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE

10-12-443

OBJET : Soumission – Travaux d'arpentage / Domaine Air-Pur

ATTENDU que la phase 1 pour des travaux de mise à niveau des infrastructures d'aqueduc est terminée dans le Domaine Air-Pur ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'arpentage pour les rues de la Cédrière, des Fougères, des Roses, des Muguets, des Lis, des Pensées, des Chèvrefeuilles et pour une partie du chemin de l'Air-Pur afin de prévoir les travaux de la phase 2 ;

ATTENDU que trois (3) fournisseurs ont été sélectionnés pour fournir un prix concernant ces travaux ;

ATTENDU que les trois (3) firmes suivantes ont transmis une offre de services:

Firme	Prix Incluant frais de recherches et taxes
Rado, Corbeil & Généreux	21 500 \$
Jean Godon, arpenteurs- géomètres	14 673,75 \$
Barry Régimbald	27 090 \$

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Jean Godon, arpenteurs-géomètres, afin de procéder à des travaux d'arpentage pour les rues de la Cédrière, des Fougères, des Roses, des Muguets, des Lis, des Pensées, des Chèvrefeuilles et pour une partie du chemin de l'Air-Pur afin de prévoir les travaux de la phase 2 au montant de 14 673,75 \$, tel que précisé dans leur offre de services datée du 10 décembre 2010.

QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10-12-444

OBJET : Décompte progressif # 2 - Règlement numéro 637 / Travaux de remplacement de l'aqueduc, rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive

ATTENDU que les travaux de remplacement de l'aqueduc dans les rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive sont débutés depuis septembre 2010;

ATTENDU que le paiement du décompte progressif a été autorisé le 9 novembre 2010;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils Genivar, et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 2 en date du 10 décembre 2010;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au règlement numéro 637;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à effectuer le paiement du déboursé progressif numéro 1 pour un total de 336 653,06 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général pour les travaux de remplacement d'aqueduc dans les rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive en date du 10 décembre 2010.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Hugo Bastien de la firme Genivar.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 637.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

10-12-445

OBJET : Prolongation d'embauche – Préposé à l'environnement

- ATTENDU que madame Mélissa Bourdon est à l'emploi de la Municipalité depuis le 21 juin 2010 suivant la résolution numéro 10-07-237 ;
- ATTENDU que son contrat avait été prolongé, pour une première fois, par la résolution 10-08-271 et ce, jusqu'au 22 octobre 2010 ;
- ATTENDU que des mandats et projets sont en cours de réalisation ;
- ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'Urbanisme ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la période d'embauche de madame Mélissa Bourdon soit prolongée jusqu'au 23 décembre 2010 aux mêmes conditions que celles édictées à la résolution numéro 10-07-235.

ADOPTÉE

URBANISME

10-12-446

OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU que dans le cadre du règlement les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :
- Demandes d'enseigne
 - 1310, rue Dion (U10-11-116);
 - 1337, rue de la Sapinière (U10-11-117);
- ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 15 novembre 2010;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du

service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

OBJET : Présentation – Dérogation mineure

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant la dérogation mineure suivante :

- 22, rue des Bouleaux;

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur la dérogation mineure présentée.

Aucun commentaire n'a été émis.

10-12-447

OBJET : Dérogation mineure : 22, rue des Bouleaux

ATTENDU que la dérogation mineure porte sur l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale et arrière ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 25 novembre 2010;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U10-11-118);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-00063 pour le 22, rue des Bouleaux, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Jean Godon, 18920 reçus le 15 novembre 2010.

ADOPTÉE

10-12-448

OBJET : Dépôt du certificat du registre –Règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 7 décembre 2010 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601 soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12.

QUE le nombre de demandes (signatures) apposées est de 0.

QUE le Règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

10-12-449

OBJET : Adoption –Règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 octobre 2010;

ATTENDU l'adoption du 1er projet de règlement le 12 octobre 2010;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 9 novembre 2010;

ATTENDU le dépôt du certificat du registre de la demande de participation à un référendum le 14 décembre 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé soit et est adopté.

ADOPTÉE

10-12-450

OBJET : Adoption– Règlement numéro 644 constituant le Comité consultatif de toponymie

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 644 constituant le Comité consultatif de toponymie soit et est adopté.

ADOPTÉE

10-12-451

OBJET : **Adoption – 2^e projet de règlement numéro 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06**

ATTENDU l'avis de motion donné le 10 août 2010;

ATTENDU l'adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 601-10 le 9 novembre 2010;

ATTENDU la tenue de la consultation publique le 14 décembre 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 2e projet de règlement numéro 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06 soit et est adopté.

ADOPTÉE

10-12-452

OBJET : **Mandat – Prévost Fortin D'Aoust / 2551, rue Rémi-Vézina**

ATTENDU les constatations du service de l'Urbanisme et les lettres adressées au contrevenant;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin de faire respecter la réglementation municipale;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées sommant l'occupant de l'immeuble ci-après décrit de corriger l'infraction telle que décrite en vertu de la réglementation municipale et/ou la Loi sur la qualité de l'environnement et/ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Adresse : 2551, rue Rémi-Vézina
Lots: 2 989 806, cadastre du Québec
Matricule : 4999-86-3434
Infraction : Règlement sur les chiens

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

10-12-453

OBJET : **Amendement – Résolution numéro 10-07-246 / Achat d'un traceur et d'un VTT / Parc régional Dufresne (maintenant nommé parc régional de Val-David-Val-Morin)**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 10-07-246 concernant l'achat d'un traceur et d'un VTT pour le parc régional de Val-David-Val-Morin le 13 juillet 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de spécifier la période du prélèvement au fonds de roulement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal amende la résolution 10-07-246 afin de spécifier que la période du prélèvement au fonds de roulement est de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10-12-454

OBJET : **Engagement – Somme réservée pour l'achat de terrain pour le Parc régional de Val-David-Val-Morin**

ATTENDU la campagne de financement menée par Mountain Equipment Coop en 2009 et 2010;

ATTENDU l'engagement de Mountain Equipment Coop de doubler la somme totale recueillie durant cette campagne jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

ATTENDU l'existence d'une somme de 7 000 \$ détenue par la Municipalité du Village de Val-David, laquelle lui a été versée en 2001 par le Club de Plein Air de Val-David pour servir à l'achat de terrain protégé pour le parc régional;

ATTENDU que Mountain Equipment Coop est disposée à considérer ce montant de 7 000 \$ dans le total des sommes recueillies;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David s'engage à réserver cette somme de 7 000 \$ à l'achat de terrain à être intégré au parc régional de Val-David-Val-Morin avec des garanties de protection perpétuelle.

ADOPTÉE

CULTURE

Aucun point à l'ordre du jour.

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

10-12-455

OBJET : **Embauches – Personnel saisonnier, occasionnel ou à temps partiel**

ATTENDU les dispositions de l'article 165.1 du Code municipal ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire déléguer au directeur général l'embauche de tous les employés saisonniers, occasionnels ou à temps partiel pour les opérations prévues au budget sur recommandation des directeurs de service;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'embaucher tous les employés saisonniers, occasionnels ou à temps partiel pour les opérations prévues au budget sur recommandation des directeurs de service et ainsi le pouvoir d'autoriser une dépense à cet effet.

QUE le Conseil municipal ratifiera seulement les embauches de personnel permanents.

QUE le directeur général devra présenter la liste des personnes engagées lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ADOPTÉE

10-12-456

OBJET : **Amendement – Résolution numéro 10-11-402 / Confirmation d'embauche – Marie-Lou Piché**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 10-11-402 visant la confirmation d'embauche de madame Marie-Lou Piché au poste de responsable des activités récréatives et événements;

ATTENDU que ce poste n'était pas inclus à la convention collective 2008-2011 des Cols blancs;

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur le salaire dudit poste;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal amende la résolution numéro 10-09-402 afin de fixer le salaire horaire de madame Marie-Lou Piché au poste de responsable des activités récréatives et événements à 15,45 \$.

ADOPTÉE

10-12-457

OBJET : Concept visuel d'agencement – Église et ancien presbytère

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'évaluer le concept visuel d'agencement de couleurs proposé par monsieur René Derouin pour l'église et l'ancien presbytère;

ATTENDU la proposition de service de Cyrcom Design au montant de 3 000 \$;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine le mandat confié à la firme Cyrcom pour le montage virtuel du concept visuel élaboré par monsieur René Derouin, incluant les frais d'un photographe, le travail de graphisme et la production de documents.

ADOPTÉE

10-12-458

OBJET : Noël au village – 18 décembre 2010

ATTENDU que le Conseil municipal tient à souligner Noël en offrant diverses activités aux jeunes valdavois;

ATTENDU que les activités se tiendront le 18 décembre 2010 à l'école Ste-Marie;

ATTENDU qu'en ce sens, la rue de l'Académie devra être réservée pour la tenue des activités de 15h30 à 18h30;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture de la rue de l'Académie face à l'école Ste-Marie de 15h30 à 18h00 le 18 décembre 2010 pour la tenue de l'activité Noël au village.

QUE les résidents de la rue de l'Académie soient autorisés à entrer en sens inverse du sens unique sur cette rue pour cette période.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun point à l'ordre du jour.

AFFAIRES NOUVELLES

Point d'information des conseillers

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes concernant les dossiers dont ils ont la responsabilité.

Période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

10-12-459

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h00.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse